



NS2-Fr.com - Règlement

1.2 - Juin & Juillet 2009

Ce document officiel fait d'honneur de droits, d'obligations et donc de responsabilité envers tous les administrateurs, joueurs, invités, ...

RayT, MGS-3, SysLd, Explosif.Be et Perry.
01/07/2009

L'utilisation du réseau In-game.fr et NS2-FR.com (forums, serveurs, sites...) signifie que vous (l'utilisateur) acceptez le règlement défini ci-après. Ce règlement se veut compréhensible par tout un chacun et devrait être suivi aisément, car ces articles sont pour la plupart des rappels aux codes de civilité et de moralité.

Article 1 – 2.2

Toute reproduction complète ou partielle du site Web d'NS2-Fr sera passible d'interdiction du réseau NS2-Fr jusqu'à sanction évoquée dans l'article 19.

Article 20 – 1.1

Ce règlement se doit d'être respecté par tous et sera probablement sujet à certaines modifications. Chaque règlement est disponible <http://www.in-game.fr/rules/>.

Article 38 – 1.1

Le "style SMS" est souvent difficile à lire et parfois totalement incompréhensible. En principe, nous savons tous écrire en français. Le style SMS est donc interdit sur l'ensemble du réseau NS2-Fr. Toute personne, qui ne ferait pas un minimum d'efforts pour être lisible par tous, pourrait être sanctionnée par une interdiction de poster "en direct" (topics soumis à l'approbation des modérateurs) ou une interdiction totale d'accès aux différents services du réseau NS2-Fr, de manière temporaire ou définitive.

Article 31 – 2.0

Toute publicité effectuée sur toute partie du réseau NS2-Fr/In-Game sans l'accord des responsables sera passible d'interdiction du réseau NS2-Fr/In-Game. Si vous pensez que l'un de vos messages risque d'être perçu comme une publicité, contactez un administrateur au plus vite, si possible avant l'envoi pour vous renseigner, ou faites éditer votre message par un modérateur pour lever toute ambiguïté.

Article 34 – 2.0

Toute personne se doit d'être courtoise, respectueuse et d'être fairplay envers tous les utilisateurs, invités, modérateurs ou administrateurs du réseau NS2-Fr. N'oubliez pas que vous êtes dans un jeu qui est fait pour vous détendre.

Article 16 – 1.4

Afin d'assurer le confort de tous les utilisateurs, il vous est demandé de configurer une touche pour parler sur le(s) serveur(s) TeamSpeak du réseau NS2-Fr. Toute personne ne respectant pas cette règle pourrait, à terme, se voir interdit d'accès au(x) serveur(s) TeamSpeak du réseau NS2-Fr/In-Game.

Article 29 – 1.2

Les personnes usant consciemment d'un bug (Utilisation détournée et malveillante d'un logiciel ou d'un matériel informatique due à une faille dans sa conception), se verront sanctionnées par une interdiction d'accès au réseau NS2-Fr.

Article 25 – 2.0

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme à connotation raciste, pornographique, immoral ou plus largement blessant de quelques manières que ce soit, il doit être lisible et conforme aux critères cités ci-avant. De plus les administrateurs se réservent le droit de changer le pseudonyme si ce dernier ne respecte pas les critères susvisés. L'équipe d'NS2-Fr décline toute responsabilité en cas de préjudice moral causé par un pseudonyme qui est considéré comme conforme aux critères cités ci dessus.

Article 27 – 2.5

Chaque utilisateur se doit de ne disposer que d'un unique compte sur le forum. Chaque utilisateur peut toutefois être le possesseur d'autant d'identifiants de jeu qu'il le désire (NS2ID). Dans le cas où une même NS2ID serait utilisée par plusieurs personnes (parents, colocataires, partage du PC...), merci d'en avvertir les administrateurs afin d'éviter les confusions possibles.

Article 38 – 2.1

Tout compte d'NS2-Fr est sous la responsabilité du créateur identifié par son nom d'utilisateur, le prêt ou la vente/don du compte est tolérée mais ce dernier sera limité à une utilisation standard sur les services du réseau d'NS2-Fr. En cas de litige quelconque avec un compte, ce dernier sera interdit d'accès sur les services du réseau d'NS2-Fr d'une durée indéterminée. Cette durée peut être réduite en contactant un ou plusieurs administrateurs. De plus, suite à un litige, l'équipe d'NS2-FR décline toute responsabilité et ne prendra pas position sur ce dit litige.

Afin de mettre un terme à tout litige, vous devrez faire une lettre manuscrite. (Nous contacter avant de l'envoyer community@ns2-fr.com). Cette lettre sera utilisée pour confirmer que vous êtes bien l'utilisateur originel du compte créé.

Article 32 – 2.1

Pour toutes questions, demandes d'aides ou autres, vous pouvez vous référer à un administrateur ou à un modérateur du groupe NS2-Fr. Nous essayerons de répondre à vos attentes, mais n'oubliez pas que nous n'avons pas de solution à tous les problèmes.

Article 17 – 3.0

Toutes données personnelles délibérément inscrites comme telles par l'utilisateur de tout types (images, son, ...) sont conservées, confidentielles et protégées. Ces données ne peuvent être rendus publiques que si nécessaire et selon la situation, à de tierces parties (Développeurs/concepteurs, Gendarmerie, ...), en revanche nous déclinons toutes responsabilités en cas d'accès non autorisé à ces données.

Article 22 – 2.4

La décision d'un administrateur est prise en fonction de faits et possède en général les preuves de ce qu'il avance. Partant de ces bases, les décisions d'un administrateur font office de loi. Il se peut toutefois qu'un administrateur se trompe ; auquel cas vous pouvez le préciser sur le forum afin de rétablir la situation sans pour autant vous attaquer à lui. Attention: Tout abus sera punis !

Article 25 – 2.2

Le flood (envoi massif de messages) et le spam (envoi répété d'un même message) ne sont pas tolérés sur le réseau NS2-Fr/In-Game. Tout contrevenant s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'ensemble des services. La fonction "edit" est disponible en cas de "double-post", merci d'en faire bon usage, les modérateurs veilleront à supprimer les doublons involontaires. En effet, le fait de multiplier l'affichage de vos idées ne les rend pas meilleures pour autant.

Article 18 – 2.3

Le piratage informatique est un délit condamné par la loi. Toute tentative de piratage, ou pilage lui-même sera suivi de sanctions appliquée par le groupe NS2-Fr. Celles-ci peuvent aller du simple bannissement, au dépôt d'une plainte engageant la responsabilité de son auteur.

Article 38 – 2.0

Toute forme d'insulte ou diffamation est passible d'un avertissement vocal ou écrit suivi d'une interdiction aux services du réseau d'NS2-Fr en cas de récidive. L'équipe NS2-Fr se réserve le droit de décider si les propos avaient pour but de blesser ou non une quelconque personne.

Article 26 – 2.4

L'usurpation d'identité est interdite et est passible d'une interdiction définitive d'accès au réseau NS2-Fr/In-Game.

Article 35 – 2.0

Toute forme d'antijeu et de gêne (du type "Spawnkill abusif", Lame, etc) envers les autres utilisateurs du réseau NS2-Fr sera passible d'une interdiction du réseau NS2-Fr.

Article 36 – 1.2

Les critiques constructives seront acceptées. Toutefois, Toute critique envers les administrateurs, joueurs ou invités ayant pour but de blesser, rabaisser, dénigrer,... sera passible d'interdiction du réseau NS2-Fr.

Article 30 – 2.0

Les personnes usant consciemment d'un bug (Utilisation détournée et malveillante d'un logiciel ou d'un matériel informatique due à une faille dans sa conception), se verront sanctionnées par une interdiction d'accès au réseau NS2-Fr.

Article 25 – 2.0

La liste des bans est disponible à toutes personnes, y compris celles qui auraient enfreint un règlement et seraient sous le coup d'un ban. La liste des bans et leurs motifs et durées sont accessibles aux liens suivants:

- <http://www.ns2-fr.com/bans/> pour les bans "serveur" uniquement.
- <http://www.ns2-fr.com/forum/> pour les bans du forum, ou les avertissements.

Un ban sur une partie du réseau peut entraîner le bannissement sur l'ensemble des services, ceci reste à la seule discrétion des administrateurs. Vous trouverez dans ces liens l'historique des bans des réseaux NS2-Fr et In-Game.

Article 2 – 2.2

Toute personne ayant des antécédents d'interdictions (depuis la sortie de Natural-Selection 2) sera reconnue et listée, via un NS2ID (un « Identificateur unique du jeu NS2 ») visible dans la liste par tous.

Cet Identifiant "NS2ID" sera lié à une ou plusieurs adresses IP, qui ne seront visibles que par les Administrateurs et Modérateurs, mais qui pourront, au besoin, être communiquées à des tierces parties.

(Gendarmerie, Concepteurs et Développeurs du jeu ou de "mods" relatifs à NS2, Administrateurs d'autres sites et/ou serveurs de jeu NS2, selon les circonstances. Liste non-exhaustive)

Article 4 – 2.0

L'interdiction d'une personne (réseau et/ou serveur) relève de la seule discrétion d'un administrateur. Cette interdiction pourra être justifiée par n'importe quels autres administrateurs et/ou modérateurs. La levée de la sanction ne pourra se faire qu'avec l'approbation de l'administrateur ayant banni l'utilisateur ou à défaut avec la majorité absolue des autres membres.

Article 11 – 2.0

Toutes annulations seront le fruit d'un antécédent qui sera tout de même pris en compte par la base de données. Si le ban était une erreur de la part du Modérateur / Administrateur, celui-ci serait gardé comme trace mais ne fera pas office d'avertissement.

Article 12 – 2.1

Toute personne voulant poser une réclamation sur un bannissement du réseau NS2-Fr et/ou In.game qui, selon elle, ne serait pas justifié de notre part, ou souhaiterait s'excuser pour un incident qu'elle reconnaîtrait, pourrait le faire sur le lien des bans du forum, dans le post concerné.

Article 8 – 2.1

Toute personne bannie pour tricherie (alias cheat ou hax) verra sa demande de dé-bannissement refusée sauf si cette même personne peut apporter une preuve irréfutable qu'elle n'a pas triché.

Article 9 – 2.4

Toute personne venant d'effectuer une demande de dé-bannissement du réseau NS2-Fr verra sa demande traitée dans les 48 heures. L'équipe s'efforce de réduire ce délai. Cependant nous ne traiterons pas de demandes de dé-bannissement pour les bans d'une durée inférieure ou égale à 24 heures. En cas de topics multiples de demande pour le même utilisateur, ces derniers pourront être considérés comme du flood (cf: article 18).

Article 10 – 2.2

Toutes personnes pouvant avoir des antécédents du premier jeu sur Steam, soit « Natural Selection 3.x », peut être reconnus par son ID de Steam qui sera lié à un NS2ID-Fr. Des traces d'activité sur ces SteamID sont purement informative aux yeux de tous le monde.

Article 3 – 2.3

Selon l'article 3, Le produit « AMXBans » servira de source pour tout antécédents lié à un STEAMID. Cependant les SteamIDs seront purement informatifs dans notre base de donnée, le but recherché par ces traces est de savoir si la personne à déjà joué sur Natural Selection 1.

Article 6 – 1.3

Selon les articles 3 et 4, tout antécédent sera identifié dans notre base de données par un « **Numéro Identificateur Unique** » propre à NS2-Fr. De plus ces antécédents seront gardé indéfiniment et pourront être échangé entre plusieurs équipe pour aidé à luté contre la malveillance possible sur Natural-Selection 2. Le joueur ne respectant pas les règles pourrait donc se voir banni sur d'autres serveurs et communautés, et pourrait être considéré comme déjà banni ou sujet d'avertissements sur notre réseau pour des activités punies sur d'autres serveurs. Le NS2ID-Fr n'est qu'un numéro de référence. C'est à dire que tout utilisateur aura ce numéro de ban(s) qui permettra de regroupé facilement les données sur celui-ci.

Article 5 – 2.3

Toute personne ayant été bannie 3 fois ou plus et sur une durée de trois mois pourra être interdite d'accès aux réseaux NS2-Fr.

Article 7 – 1.2

L'interdiction définitive du réseau NS2-Fr / in.Game est la sanction la plus lourde. Elle est en temps normal précédée par de nombreuses sanctions, qui se veulent dissuasives pour les récidivistes, dont voici l'ordre : l'avertissement écrit et/ou vocal, l'éjection du service ("kick"), l'interdiction de quelques minutes à quelques jours ("ban") pour arriver à une interdiction définitive (Ban permanent, aussi appelé "Ban 0").

Toutefois, selon la gravité de la faute, certaines étapes peuvent être passées, ceci à la seule discrétion des administrateurs.

Article 40 – 2.2

Toutes annulations seront le fruit d'un antécédent qui sera tout de même pris en compte par la base de données. Si le ban était une erreur de la part du Modérateur / Administrateur, celui-ci serait gardé comme trace mais ne fera pas office d'avertissement.

Article 12 – 2.1